



Recettes :	101 368,00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	938 837,00
Recettes :	938 837,00

	Pour rappel, total budget :
<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	101 368,00 (dont 14 204 de RAR)
Recettes :	101 368 (dont 00,00 de RAR)
<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses :	938 837,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	938 837,00 (dont 0,00 de RAR)

DCM 018/2024

Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire expose les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année.

Pour l'année 2024, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VOTE** à l'unanimité une subvention en faveur des associations et organismes suivants :

- Association des Parents d'Elèves de Fauguerolles..... : 200 €
- Collège Daniel CASTAING du Mas d'Agenais (voyage scolaire)....:150 €
- Souvenir français (Comité de Marmande)..... : 50 €
- SIVU Chenil de Caubeyres..... : 50€
- USG Cyclisme Gontaud..... : 50€
- Le XIII Gascon.....:10 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024.

Remarque : Mme Sandrine ALTIERI n'a pas pris part au vote pour la subvention versée au Collège D. Castaing, son enfant participe au voyage.

DCM 019/2024

Indice de performance comptable

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Son champ d'application est précisé par les articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette démarche participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.



L'état des restes à recouvrer transmis par le Conseiller aux décideurs locaux laisse apparaître un montant total de 2 320 euros pour l'année 2023. Mme le Maire propose de constituer une provision pour créances douteuses de 348 euros au titre de l'année 2023; ce qui représente un taux de 15 %.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité**

DECIDE de suivre la proposition de Mme le Maire et constituer une provision pour créances douteuses de 348 euros au titre de l'année 2023 au compte 681.

DCM
Créances admises en non-valeur

Délibération reportée car la trésorerie doit envoyer un état.

Questions diverses

Projet LAGOUTERE : remplacement de 2 buses + curage du ruisseau.
Problème : le réseau d'eau potable n'est pas aux normes, pas assez profond.
Rendez-vous le 16/04/2024 à 10h avec la SAUR, EAU 47 et GEMAPI (VGA).

Règlement intérieur de la salle des fêtes : a été mis à jour mentionnant l'obligation du tri sélectif et des biodéchets, à faire lire et à faire signer dès la réservation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 0016/2024 à DCM 019/2024.

Fin de séance à 22H20.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Sandrine ALTIERI
----------------------------------	--